

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Organisateur N° 060ORG0012

PROJET EDUCATIF 2025-2026

Le Centre Social Rural du Canton de Grandvilliers est une **association régie par la loi 1901 née le 11 août 1973** et déclarée sous le **N°W601000782**.

Notre association est **agréée « Jeunesse et Education Populaire »** (N° 2023.JEP.60.34 du 22/11/2023) par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Oise, Services départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Le territoire d'agrément du Centre Social Rural du canton de Grandvilliers, validé par la Caf de l'Oise, se caractérise par les 45 communes rurales des anciens cantons de Grandvilliers et Formerie (espace rural étendu sur 315.68 km2 avec une population de 18840 habitants), mais son rayonnement et certaines de ses actions s'inscrivent dans une offre de services et d'activités sur les 88 communes de la CCPV Communauté de communes Picardie Verte, voire au-delà.

Les valeurs associées à son projet social 2023-2026, agréée par la Caf de l'Oise en **Animation de la Vie Sociale**, en **Animation Collective Famille** et en **Animation Jeunesse**, sont :

- **L'accueil de toutes et tous**, toutes origines sociales et culturelles confondues : l'habitants et notre mission d'intérêt générale est au cœur de notre projet ;
- **Le développement du pouvoir d'agir à tous les âges de la vie**, d'où la mise en œuvre de démarche intergénérationnelle mixant les différentes tranches d'âges ;
- **L'inclusion et l'émancipation de toutes et tous à tous les âges de la vie ;**
- **L'Egalité des chances ;**
- **Le Développement durable ;**
- **La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;**
- **La lutte contre les violences faites aux femmes ;**
- **La lutte contre les violences faites aux enfants ;**
- **La lutte contre l'illectronisme ;**
- **La lutte contre toutes les formes de discriminations ;**
- **L'emploi et l'Inclusion sociale ;**
- **La lutte contre l'isolement des personnes âgées ;**
- **La promotion d'une alimentation saine et équilibrée.**



Notre association est également :

- **Reconnue d'intérêt général** (et est en capacité de délivrer un reçu pour déduction fiscale depuis 2020) ;
- Notre association **respecte les principes horizontaux fixés par l'Union Européenne** (cf. art. 73 du Règlement (UE) 2021/1060) ;
- Respectueuse et signataire du **Contrat d'Engagement Républicain** ;
- Engagée par ses actions dans de **grandes causes nationales et locales** ;
- Engagée avec les habitants dans une démarche participative répondant aux **grands enjeux écologiques et de développement durable** ;
- Engagée en qualité d'acteur du **développement social local** sur son territoire à développer son action en **circuit court** par une recherche de fournisseurs au niveau local.

Plus particulièrement sur notre OFFRE D'ACCUEIL POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES, nos objectifs éducatifs se doivent de répondre :

- ✓ Aux besoins des familles, afin de favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, d'où une offre d'accueil sur des horaires étendus et incluant des services de garderie et de restauration (et de ramassage pour les jeunes de notre territoire) ;
- ✓ A la mixité des publics et des générations ;
- ✓ A l'accueil d'enfants et de jeunes en situation de handicap et/ou sujets à un PAI (Projet d'Accueil individualisé) ;
- ✓ A la mise en œuvre d'accueils périscolaires (avant et après l'école ; les mercredis) et extrascolaires, toute l'année et à l'exception des vacances de Noël ;
- ✓ A la création de passerelles entre la structure multi accueil, les accueils de loisirs et l'accueil jeunes ;
- ✓ Aux besoins des jeunes ruraux dans un axe de loisirs et d'émancipation ;
- ✓ Aux attentes des plans d'actions mis en œuvre par l'Etat, les collectivités et les organismes de sécurité sociale : JEP (Jeunesse Education Populaire), Convention Territoriale Globale, Plan Mercredi, Projet Educatif de Territoire (PEDT), projet jeunesse de territoire, accueil jeunes, Projet Jeunesse Oise Rurale (PJOR).

Pour mener à bien ces objectifs, l'ensemble des acteurs éducatifs, à des titres divers mais complémentaires, est pris en compte afin de permettre à l'enfant et au jeune de construire sa personnalité et de devenir un acteur dans la collectivité qui l'entoure ; la famille, le multi accueil, l'école, le collège, l'accueil de loisirs sans hébergement, l'accueil de jeunes.

L'accueil de Loisirs est un espace d'animation, habilité par la SDJES (Académie d'Amiens), ouvert à toutes et tous dont le projet éducatif se fonde sur des valeurs partagées et défendues par le Centre Social : celles de l'accès aux loisirs pour tous, dans une dimension éducative à visée émancipatrice.

Il est aménagé en différents lieux et espaces adaptés aux âges, au sein de notre territoire d'intervention, pour l'accueil des enfants de 3 à 17 ans dans lesquels sont développés différents temps réservés aux loisirs, aux jeux, à la découverte et à l'expression de chacun.

Une attention particulière sera portée sur l'accueil des enfants porteurs de handicaps afin qu'ils vivent au mieux des temps d'animation au sein d'une collectivité (en fonction du degré du handicap, par rapport au groupe et aux compétences des animateurs).

L'accueil de loisirs doit valoriser les capacités individuelles en ayant recours aux "savoirs" de chacun pour mener un projet global.

Les temps de loisirs en ALSH (et accueil de jeunes) tenteront de développer les potentialités physiques, psychologiques, intellectuelles et affectives des enfants et des jeunes par le biais d'outils d'animations adaptés.

Ceux-ci s'attacheront tout particulièrement à :

- ✓ **Permettre la notion de plaisir** : se sentir bien et être libre de ses choix tout en étant « épaulé », guidé, accompagné dans sa démarche ;
- ✓ **Favoriser la socialisation** : s'exprimer dans un groupe, vivre avec d'autres dans le respect des différences, être acteur et acquérir les règles de vie en collectivité tant morales que matérielles ;
- ✓ **Faire prendre conscience de la notion de responsabilisation** : maîtrise de soi, prise d'initiatives individuelles et collectives, repérage de son propre comportement, respect de l'autre (enfant ou adulte) ;
- ✓ **Aider à l'autonomie de chacun** en fonction de son âge, laisser le libre choix à l'enfant tout en fixant des points de repères, aux activités proposées et à la participation à la vie collective,
- ✓ **Développer le « regard » vers tout ce qui se passe autour de soi** : être curieux, avoir envie de faire et d'apprendre ;
- ✓ **Accueillir l'enfant ou le jeune avec le souci éducatif et de prévention** : tout enfant ou jeune doit trouver sa place, être respecté, pouvoir modifier son comportement ;
- ✓ **Accueillir l'enfant ou le jeune à s'exprimer à un adulte autre que ses parents**, sur ses envies, ses difficultés et ses besoins ;
- ✓ **Accompagner les adolescents** dans leur parcours de vie.

L'accueil de loisirs est également un lieu d'écoute, d'échange avec les parents durant le temps de loisirs de leurs enfants. Il est important et nécessaire de devoir sensibiliser les parents sur le fait que l'accueil de loisirs est un lieu de loisirs et d'éducation et non de garderie. C'est pour cela qu'il est indispensable de créer du lien avec eux. La relation avec les parents est essentielle au fonctionnement du centre.

A chaque inscription, le règlement intérieur est transmis à la famille qui s'engage à le signer.

Le projet éducatif est consultable sur le site internet du centre social : www.centresocial-grandvilliers.fr

Le projet pédagogique est affiché au sein de l'accueil de loisirs.

A des degrés différents, respectueux des phases de développement de l'enfant, **tous les enfants sont à considérer comme de futurs adultes de demain**, citoyens responsables en devenir, futurs parents ou non.

Le parent est un co-éducateur. Il contribue dans sa fonction parentale à faire grandir l'enfant et à lui apporter tous moyens nécessaires à son épanouissement et à son bien-être.

Le parent s'engage au côté de l'équipe d'animation à accompagner l'enfant dans le respect des objectifs de l'accueil collectif de mineurs.

L'équipe d'animation s'engage au côté du parent à accueillir l'enfant conformément au projet éducatif ainsi qu'au règlement intérieur. L'équipe d'animation œuvre en appui sur le projet pédagogique piloté par le directeur de l'accueil.

Pour tenir compte des ressources des familles et favoriser l'accueil de l'ensemble des enfants et des jeunes, en concertation avec la CAF de l'Oise (qui fixe les règles de calcul des participations familiales), la MSA de Picardie, la Communauté de Communes et les Communes, un tarif adapté est mis en place et tend vers une harmonisation des pratiques par les centres sociaux sur le territoire de la Picardie Verte (et autres gestionnaires d'accueils déclarés).

C'est à ce titre que la CCPV, les communes, les organisateurs et les gestionnaires des ALSH ont respectivement signé une **Convention Territoriale Globale** pilotée par la Caf de l'Oise, et un **PEDT/Plan mercredi** réunissant les acteurs autour d'objectifs communs (pilotage CCPV, SDJES, Académie d'Amiens), avec un regard particulier sur la continuité éducative entre l'école et les accueils de loisirs.

La mise en œuvre du projet :

Ce projet éducatif se concrétise par l'existence d'un projet pédagogique adapté à l'âge de chaque enfant ou jeune accueilli (petite enfance, enfance, jeunesse) décliné suivant l'accueil organisé. Il est établi et animé par les directeurs (trices) des accueils en lien avec leur équipe d'animation, la responsable du service enfance et le référent jeunesse. Il est évalué régulièrement à l'occasion de réunions d'équipes selon des critères clairement définis.

Pour tenir compte de la réglementation relative aux accueils de loisirs, chaque équipe d'animation, recrutée par le centre social, dispose d'un quota d'animateurs diplômés, en cours de formation ou non diplômés.

Des locaux nous sont mis à disposition pour le déroulement des accueils au sein du centre social, du collège de Grandvilliers ou des communes dans lesquelles se déroulent les accueils de loisirs ou les temps d'activités périscolaires.

Concernant l'accueil des enfants de 3 à 6 ans, ces locaux reçoivent un agrément par la Protection Maternelle Infantile. Dans la mesure du possible, les locaux de l'école maternelle seront mis à disposition par la commune sur les périodes de vacances.

Pour mener à bien leur projet pédagogique, les équipes d'animation disposent d'un budget élaboré globalement en fin d'année civile. Il prend en compte les prévisions, les ambitions et les besoins exprimés par les référents des secteurs enfance et jeunesse.

Pour bonne prise en compte et application,

Le Directeur du Centre Social Rural

La Responsable du pôle enfance

Le Référent Jeunesse

Les Directeurs_trices des accueils de loisirs